RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN - ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE
CANTON DE VONNAS

MAIRIE LAIZ

Séance du 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Excusé(e)s : 3 Présents : 12 Votants : 13 Pouvoir : 1	L'an deux mille vingt-six le 17 septembre et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 10/09/2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire **Etaient présents** : Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Monsieur Fabien LOPES, Madame Cécile PEYROL-LELEU, Mme Pascale PEYSSON, Monsieur Franck LAPLACE, Monsieur Florent PEROT, Monsieur Benjamin WERQUIN, Monsieur Franck TEPPE, Madame Muriel SALIER, Madame Marie-Pierre FONTMORIN. **Etaient absents :** Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Francis VISCOVI, Madame Valentine HUMBERT (pouvoir donné), FLORIN, Madame Véronique SILVI (pouvoir donné). **Secrétaire de séance :** Madame Sylvie MARECHAL GOYON

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 17 septembre 2026

Ordre de la séance

Ordre du jour :

Approbation du dernier procès-verbal

Délibérations :

- Délibération Tableau des emplois
- Délibération convention de portage et de mise à disposition
- Délibération Tarifs garderie périscolaire
- Délibération Tarifs et conditions location Vélo à assistance électrique

Divers :

- Divers
- Projets
- Point annuel SMIDOM
- Comptes-rendus de réunions

26-41 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2025 portant adoption du tableau des emplois de la commune ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 Août 2026 relatif aux suppressions d'emplois envisagées ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des emplois de la commune afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services **;**
Considérant le départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi de responsable de l'entretien des bâtiments, du matériel, des espaces verts et de la voirie, et la nécessité de supprimer en conséquence cet emploi permanent à temps complet ;
Considérant le départ à la retraite de l'agent occupant un emploi permanent à temps non complet affecté à la surveillance de la cantine, à l'animation et à la surveillance de la garderie ainsi qu'à l'aide auprès de l'institutrice, et la nécessité de supprimer en conséquence cet emploi ;
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet relevant du cadre d'emplois des ATSEM afin de répondre aux besoins du service ;
Considérant par ailleurs la nécessité d'adapter les effectifs des emplois non permanents à temps non complet aux besoins actuels des services municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

SUPPRIME un emploi permanent à temps non complet à compter du 01/03/2026, à raison de 33,5/35ème, affecté aux missions suivantes :

- Surveillance de la cantine ;
- Animation et surveillance de la garderie ;
- Aide auprès de l'institutrice.

Cette suppression intervient à la suite du départ à la retraite de l'agent occupant cet emploi.

SUPPRIME d'un emploi permanent à temps complet à compter du 01/07/2026, à raison de 35/35ème, correspondant aux fonctions de :

- Responsable de l'entretien des bâtiments ;
- Entretien et gestion du matériel ;
- Entretien des espaces verts ;
- Entretien et travaux de voirie.

Cette suppression intervient à la suite du départ à la retraite de l'agent occupant cet emploi.

CRÉE un emploi permanent à temps non complet à compter du 01/09/2026, à raison de 31/35ème, relevant du cadre d'emplois des ATSEM, chargé notamment des missions suivantes :

- Surveillance de la cantine ;
- Animation et surveillance de la garderie ;
- Aide auprès de l'institutrice ;
- Entretien du matériel et des locaux.

Les grades correspondants à cet emploi sont :

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe

SUPPRIME les emplois non permanents à temps non complet à compter du 01/08/2026 :

- 1 emploi de régisseur de la salle des fêtes, à raison de 5/35ème ;
- 1 emploi d'agent de service à la cantine, à raison de 5,41/35ème.

MODIFIER la durée hebdomadaire de travail et les fonctions des emplois non permanents suivants à compter du 01/09/2026, comme suit :

Emploi/fonctions avant modification	**Durée hebdomadaire avant modification**	**Emploi/fonctions après modification**	**Durée hebdomadaire après modification**
Surveillance de la cour de récréation	5,34/35ème	Surveillance de la cour de récréation et entretien des locaux	8,86/35ème
Gestion de la salle	10/35ème	Gestion de la salle	7/35ème

des fêtes		des fêtes	
Service à la cantine et surveillance de la sieste	10,68/35ème	Service à la cantine, surveillance de la sieste et aide auprès de l'institutrice	16,31/35ème

Ces modifications sont destinées à adapter les quotités de travail aux besoins réels des services municipaux.

Modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois de la commune est modifié en conséquence à compter du 1er septembre 2026 et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les propositions du Maire ;
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er Septembre 2026 ;

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			**ouvert aux contractuels ART. L.332-8**	**Postes pourvus**	**Postes vacants**
Emplois	***Nombre***	***Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant***			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux					
Secrétaire Générale de Mairie Délibération n°10-01 du 24/06/2010	1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	Oui	1	0
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux					
Entretien bâtiments, matériel, voirie, espaces verts Délibération n°24-28 du 11/06/2024 Délibération n°18-44 du 20/09/2018	2	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal 2ème classe Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Oui	2	0
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles					
Aide à l'institutrice - Entretien des classes maternelles Délibération du 01/04/2005	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Oui	1	0

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET					
Emplois	***Nombre***	***Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant***			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux					
Accueil – Urbanisme – Etat civil – Elections – Titres d'identité Délibération n°19-33 du 04/07/2019	1	Adjoint Administratif territorial Adjoint administratif territorial principal 2ème classe Adjoint administratif territorial principal 1ère classe 20/35e hebdomadaire	Oui	1	0
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux					
Entretien des classes de l'école maternelle Entretien de la mairie et de la bibliothèque Délibération n°25-34 du 23/09/2025	1	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal 2ème classe Adjoint technique territorial principal 1ère classe 20/35e hebdomadaire	Oui	0	1
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux					
Entretien de la salle des fêtes et de la garderie	1	Adjoint technique territorial	Oui	0	1

Délibération n°25-34 du 23/09/2025		Adjoint technique territorial principal 2ème classe Adjoint technique territorial principal 1ère classe 20/35e hebdomadaire			
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux					
Entretien des classes de l'école primaire Entretien de la cantine Service et surveillance cantine Délibération n°25-34 du 23/09/2025	1	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal 2ème classe Adjoint technique territorial principal 1ère classe 21.26/35e hebdomadaire	Oui	0	1
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles					
Surveillance cantine, garderie, entretien matériel et locaux aide institutrice, Délibération du ------	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe 31/35e hebdomadaire	Oui	0	1
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET					
Emplois	***Nombre***	***Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant***			
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux					
Service à la cantine, surveillance de la sieste et aide auprès de l'institutrice Délibération	1	Adjoint technique territorial 16.31/35e hebdomadaire	OUI	1	0
Surveillance de la cour de récréation et entretien des locaux Délibération	1	Adjoint technique territorial 8.86/35e hebdomadaire	OUI	1	0
Gestion salle des fêtes Délibération	1	Adjoint technique territorial 7/35e hebdomadaire	OUI	1	0

26-42 : conventions de portage foncier et de mise à disposition

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est liée avec les communes de Pont-de-Veyle, Grièges, Crottet et Saint-Jean-Sur-Veyle dans le cadre d'une indivision pour permettre l'acquisition de la Maison Médicale de PONT-DE-VEYLE comme le précise la délibération n°26-04 du 13 Janvier 2026.

L'acquisition de ce bien permettra le maintien et le développement de l'offre de soins de proximité, répondant aux besoins de la population et participant à la lutte contre la désertification médicale.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec le propriétaire en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti sis sur le territoire de la commune de PONT-DE-VEYLE et identifié au cadastre sous les références Section A numéro 1331 d'une superficie cadastrale totale de 1 253 m². Le propriétaire a accepté de céder le bien pour la somme de 350 000 € (frais en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, le portage foncier entre l'Indivision « Maison Médicale de Pont-de-Veyle » et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties.

- L'Indivision s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- L'Indivision s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock par annuités constantes sur 15 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.

- L'Indivision s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de l'Indivision.

L'EPF de l'Ain met à disposition de l'Indivision les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites. La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu d'autoriser le Gérant Administratif de l'Indivision, la Commune de PONT-DE-VEYLE, à signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre l'Indivision et l'EPF de l'Ain.

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question conformément à la convention d'indivision,

ACCEPTE les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières conformément à la convention d'indivision et de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement conformément à la convention d'indivision,

DONNE tout pouvoir au Gérant Administratif de l'Indivision, la Commune de PONT-DE-VEYLE, pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents, avenants et actes nécessaires à l'application de ladite délibération en accord avec les communes concernées.

26-43 : Tarifs garderie périscolaire

Le Maire rappelle la délibération du 01/09/2018 fixant les horaires et les tarifs actuellement en vigueur.

Il rappelle que, les horaires de la garderie ont été fixés en adéquation avec les horaires de l'école, soit :
- le matin : de 7H30 à 9H00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- le soir : de 16H30 à 18H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les tarifs actuellement applicables sont les suivants :

	1H00	**1H30**	**2H00**
QF > 720,00 €*	2,60 €	3,10 €	3,60 €
QF < ou = 720,00 €*	2,35 €	2,80 €	3,25 €

Le Maire informe également le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable (SGC) ne prend pas en charge les titres de recettes dont le montant est inférieur à 15 euros. Afin de tenir compte de ce seuil de prise en charge, il convient de prévoir un montant minimum de facturation lorsque le montant total des prestations de garderie d'un enfant reste inférieur à 15 euros.

Ainsi, les prestations de garderie seront comptabilisées et facturées normalement pendant toute la durée de présence de l'enfant à l'école. Au moment du départ définitif de l'enfant de l'école, lorsque le montant total cumulé des prestations de garderie durant l'ensemble de ses années de présence à l'école n'aura pas atteint la somme de 15 euros, un forfait de 15 euros sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les horaires de la garderie périscolaire, à savoir :

- le matin de 7H30 à 9H00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- le soir de 16H30 à 18H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;

RAPPELLE les tarifs de la garderie périscolaire actuellement applicables :

	1H00	**1H30**	**2H00**
QF > 720,00 €*	2,60 €	3,10 €	3,60 €
QF < ou = 720,00 €*	2,35 €	2,80 €	3,25 €

(*) Quotient familial

DÉCIDE que les prestations de garderie seront comptabilisées et facturées normalement pendant toute la durée de présence de l'enfant à l'école et que, lorsque le montant total cumulé des prestations de garderie durant l'ensemble des années de présence de l'enfant à l'école est inférieur à 15 euros, un forfait de 15 euros sera appliqué ;
PRÉCISE que ce forfait sera appliqué uniquement au moment du départ définitif de l'enfant de l'école lorsque le montant total cumulé des prestations de garderie est inférieur à 15 euros ;
DIT que cette disposition est mise en place afin de tenir compte du seuil de prise en charge des titres de recettes par le Service de Gestion Comptable (SGC) ;
VALIDE l'application de cette disposition à compter du 1er septembre 2026.

26-44 : Tarifs et conditions – Location Vélo à assistance Electrique VAE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 24-22 relative aux « Tarifs et Conditions Générales – Location Vélo à Assistance Électrique (VAE) », par laquelle la commune a instauré un service de location d'un vélo à assistance électrique à destination des habitants de la commune.

Cette délibération fixe notamment les conditions générales de location, la durée de location, les tarifs applicables ainsi que les modalités de règlement et de garantie.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 24-22 prévoyait notamment :

- une location réservée aux personnes résidant sur la commune, âgées de plus de 16 ans et couvertes par une assurance en responsabilité civile ;
- une durée de location fixée à un mois, renouvelable une fois par an ;
- un tarif de 40,00 € par mois de mars à septembre et de 30,00 € par mois d'octobre à février ;
- le règlement de la location en début de période ;
- la mise à disposition gratuite d'équipements complémentaires ;
- une garantie fixée à 800,00 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard des nouvelles directives du Service de Gestion Comptable (SGC), il convient de modifier les modalités de règlement et de garantie prévues par la délibération n° 24-22.

En conséquence, il est proposé :

- de supprimer la possibilité de régler la location par chèque ;
- de supprimer la demande de caution ou de garantie financière lors de la location du vélo à assistance électrique.

Ainsi, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, aucun paiement par chèque ne sera accepté pour le règlement de la location du vélo à assistance électrique et aucune caution ou garantie financière ne sera demandée au locataire.

En cas de non-restitution du vélo, de disparition ou de dégradation du vélo et/ou de ses accessoires, la commune se réserve le droit d'engager les démarches nécessaires afin d'obtenir le remboursement des sommes correspondant aux préjudices constatés.

Les éventuels frais de réparation, de remplacement ou de remise en état du vélo et/ou de ses accessoires pourront être facturés au locataire, conformément aux règles applicables.

Les autres dispositions de la délibération n° 24-22 demeurent inchangées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

RAPPELLE la délibération n° 24-22 relative aux « Tarifs et Conditions Générales – Location Vélo à Assistance Électrique (VAE) » ;

DÉCIDE de modifier les modalités de règlement prévues par ladite délibération ;

DIT qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, aucun règlement par chèque ne sera accepté pour le paiement de la location du vélo à assistance électrique, conformément aux directives du Service de Gestion Comptable (SGC) ;

DÉCIDE de supprimer la caution ou garantie financière de 800,00 € prévue par la délibération n° 24-22 ;

DIT qu'aucune caution ni garantie financière ne sera demandée au locataire lors de la location du vélo à assistance électrique ;

PRÉCISE qu'en cas de non-restitution, de disparition ou de dégradation du vélo et/ou de ses accessoires, la commune pourra engager toute démarche nécessaire afin d'obtenir le remboursement des sommes dues au titre des dommages constatés ;

MAINTIENT les tarifs de location fixés par la délibération n° 24-22, à savoir :

PERIODE DE LOCATION	**MONTANT POUR 1 MOIS**
De mars à septembre	**40,00 €**
D'octobre à février	**30,00 €**

DIT que les recettes de location continueront d'être encaissées à l'article 70688 ;

DIT que les recettes correspondant aux éventuels recouvrements réalisés en cas de non-restitution, de disparition ou de dégradation du vélo et/ou de ses accessoires seront encaissées à l'article 7788 ;

DIT que toutes les autres dispositions de la délibération n° 24-22 restent inchangées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°26-45 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitations (TVLH)

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune :

- logement vacant depuis plus de 2 ans consécutifs
- occupation moins de 90 jours consécutifs durant les 2 années
- Vacance volontaire

* logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaitre ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition.

* logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTITUE la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Informations – Projets en cours :

Visite de l'école et de la cantine

Travaux en cours :
Bâtiment restaurant (Prévu septembre 2027)
Cour maternelle (voir pour travaux de désimperméabilisassions – 80% d'aide sur ces travaux (Prévu été 2027)
Auvent devant la mairie et le bureau des titres pour l'attente du public.

Projection du film « Vingt Dieu » le 8/10/2026 à 20h

Self cantine + cuisine mairie : des travaux sont prévus**.** En attente de la réunion SER et Sou des Ecoles du 15/10/26

Canicule 2026 : Les habitants doivent déposés en mairie leur dossiers sècheresses afin que la commune puisse faire une demande pour le classement de la commune en catastrophe naturelle fin d'année 2026/début 2027.

Il a été acheté 10 ventilateurs pour les écoles. La demande d'aide a été faite auprès du site « Je passe à l'électrique »

Abri vélo salle des fêtes et cour d'école : Un abri vélos à la salle des fêtes va être installé et dans la cour d'école élémentaire se sont des arceaux, qui remplaceront les rails vétustes, courant octobre. Le terrassement a été fait par les cantonniers.

Jury village Fleuris : Visite de la commune par le jury des villages fleuris accompagné par le comité des fêtes. La visite s'est bien passée. Ils ont trouvé notre village très agréable. Remise des prix au printemps 2027.

Comptes rendus des commissions

Point annuel SMIDOM : Le rapport annuel du SMIDOM a été présenté

SIEA : Le rapport annuel du SIEA a été présenté

Dates importantes

26/09 Loto planète danse
27/09 Elections sénatoriales
28/09 Conseil communautaire
1er/10 Planning SDF
03/10 Spectacle humour salle des fêtes
08/10 Soirée cinéma
09/10 AG AMF
11/10 Puces des couturières
18/10 Journée ligue contre le cancer à la SDF
18/10 Marche solidaire octobre rose

La séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance
Madame Sylvie MARECHAL GOYON

Le Maire,
Monsieur Sébastien SCHAUVING